

A.G. IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 3 rue du Tonnelier - 67960 ENTZHEIM

389 056 706 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 23 juin,
A 11 heures,

Les associés de la société A.G. IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

Madame Caroline ADAMO,
- titulaire de 250 actions en pleine propriété
- titulaire de 498 actions en nue-propriété,

Monsieur Gérard ADAMO,
- titulaire de 128 actions en pleine propriété
- titulaire de 935 actions en usufruit,

Madame Isabelle ADAMO,
- titulaire de 251 actions en pleine propriété
- titulaire de 498 actions en nue-propriété

Madame Solange ADAMO,
- titulaire de 127 actions en pleine propriété
- titulaire de 559 actions en usufruit,

Madame Virginie GRINNER,
- titulaire de 250 actions en pleine propriété
- titulaire de 498 actions en nue-propriété,

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des 2 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard ADAMO, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Caroline ADAMO est désignée comme secrétaire.

G VA 1A

La société Philippe TORDJMAN Audit, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent excusé.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

u V.A. (A)

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 428 642 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	428 642 euros
Auquel s'ajoute	
Le report à nouveau antérieur	325 euros

Pour former un bénéfice distribuable de	428 967 euros

A affecter

Au compte « autres réserves »	428 000 euros
<i>Lequel s'élève ainsi à 5 671 000 euros</i>	

Au compte « report à nouveau »	967 euros
<i>Lequel s'élève ainsi à un solde créditeur de pareille somme</i>	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

h. V.A. 17

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société Philippe TORDJMAN Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société WERNERT AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

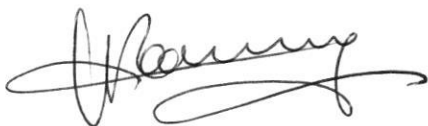
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Gérard ADAMO



Madame Caroline ADAMO



Madame Solange ADAMO



Madame Isabelle ADAMO



Madame Virginie GRINNER

